



101 Bis rue du Ranelagh 75016 PARIS
Tél 01 44 14 93 30
CCP PARIS 1323 24 L

Cachet
Association Départementale de :

Règlement-type pour une coopérative scolaire de l'enseignement élémentaire

Le règlement d'une coopérative scolaire doit traduire son double caractère :

- A. Au point de vue éducatif, inspirée par un idéal de progrès humain, elle se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs.
Elle fonctionne comme une association indépendante conformément aux principes énoncés dans la définition « Les coopératives scolaires – sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes - participent aux projets éducatifs avec les parents et les partenaires de l'environnement culturel, éducatif, économique et social de l'école ».
- B. Au point de vue juridique, elle est une section locale de l'Association départementale. Elle doit avoir un règlement conforme aux statuts de cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Procédures à suivre

1. La coopérative scolaire, en Assemblée Générale, établit et vote son règlement en s'inspirant du règlement-type (ci-après) et en l'adaptant aux conditions locales. Cependant, les adaptations par rapport au règlement-type doivent être de peu d'importance pour que le règlement établi reste conforme aux statuts de l'OCCE.
Ce règlement peut être complété par des annexes et conventions fixant les conditions d'organisation ou de fonctionnement des diverses activités, des projets de cycle et d'utilisation des locaux.
Dans les écoles à plusieurs classes et dans les groupements d'écoles (ZEP, RPI...) la coopérative de classe peut devenir une section de coopérative d'école(s), celle-ci étant administrée par un conseil d'administration composé de délégués élus par les coopératives de classes à raison de deux délégués par classe ou par cycle.
2. La coopérative scolaire envoie les deux exemplaires remplis et signés du règlement et de la demande d'adhésion :
 - o A l'I.E.N. de la circonscription pour reconnaissance administrative,
 - o Puis à l'Association départementale pour approbation.
3. L'Association départementale retourne à la coopérative scolaire un des exemplaires revêtu des deux visas.
4. La coopérative scolaire doit conserver ce règlement dans son dossier de constitution. Elle peut en afficher une copie à la vue des partenaires de l'école et le publier au journal de l'école.

DEMANDE D'ADHESION A L'OCCE

La coopérative scolaire de la classe, De l'école Du groupe d'écoles
Dont le siège est à (indiquer l'adresse complète)

Sollicite son adhésion à l'Association départementale du Rhône et s'engage à respecter les obligations statutaires de l'Association.

Fait à, le

Signature du mandataire.....

Vu pour reconnaissance administrative

Approuvé par l'Association départementale

Fait à Le

Fait à Le

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription

Le Président de l'Association